



RÈGLEMENT FINANCIER

PAIEMENT DE LA SCOLARITÉ

Le paiement des frais de scolarité peut s'étaler de septembre à août inclus. La totalité des frais de scolarité doit être remise par chèque afin de finaliser l'inscription. Le dépôt des chèques se fait aux alentours du 5 de chaque mois.

L'association ainsi que l' se donne le droit de ne plus accueillir un enfant à la suite de tout impayé. L'école se donne le droit de ne plus accueillir un enfant suite au non respect du règlement intérieur par la famille.

DÉPART D'UN ENFANT EN COURS D'ANNÉE

Lors d'un départ en cours d'année pour licenciement, déménagement ou renvoi, les chèques non encaissés sont rendus à la famille, hors retenu pour paiement dû. Le calcul des sommes dues à la famille ou à l'association se fait au prorata des jours réels où l'enfant n'a pas été accueilli (hors mercredi, weekend et vacance, sur le mois en cours). Sera pris en compte pour base de calcul le tarif suivant : tarif normal 20€ par jour, tarif deuxième enfant 17€ par jour.

Un préavis d'un mois, hors vacances scolaires, est à respecter. La date du cachet de la poste faisant foi du départ du préavis. Si la famille ne veut ou ne peut pas respecter la période de préavis, ces jours restent dus. Pour tout autre motif de départ, ce calcul aura lieu uniquement si cela ne met pas en péril l'école, la priorité étant de garantir la scolarité de chaque élève inscrit.

EN CAS DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT

En cas de fermeture de l'établissement, la totalité de la trésorerie (liquidités immédiates et produits de la vente des biens de l'association) sera redistribuée de façon équitable afin de rembourser dans l'ordre, l'Etat, les dettes aux créanciers (banques et/ou particuliers), les salaires restant dus et les familles, au prorata des jours payés non effectués.

AUGMENTATION ÉVENTUELLE DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité seront recalculés en fin de chaque année scolaire et prendront entre autre en compte l'augmentation du smic. Les raisons d'une augmentation seront appuyées par les différents bilans financiers de l'association.

Rappel : Les comptes d'une association peuvent être consultés sur demande.

MALADIE LONGUE

Au-delà de 15 jours d'absence, avec certificat médical, les frais de scolarité seront remboursés au prorata des jours non effectués, en fonction de la santé financière de l'établissement.

TARIF À LA JOURNÉE

Le tarif pour une journée prise hors contrat ou en complément d'un mi-temps, est de 25€

Date, signature